

Le débat sur la guerre au Maroc A LA CHAMBRE

Après une séance mouvementée et la lecture des ordres au jour, la suite du débat a été renvoyée au lendemain

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

La deuxième journée consacrée à la discussion des interpellations relatives au Maroc a donné lieu, hier, vers la fin de l'après-midi, à des scènes scandaleuses, ayant, comme d'habitude, pour auteurs, les élus du parti communiste.

Après une période relativement calme, au cours de laquelle MM. Maginot et Baréty développaient leurs interpellations, la parole fut donnée à M. Painlevé, Président du Conseil.

La séance commença alors à s'animer très sérieusement car les explications claires et loyales du Président du Conseil, d'ailleurs soutenues à maintes reprises par les vigoureux applaudissements de la presque totalité de la Chambre, eurent pour effet de soulever la colère des communistes qui voulaient leurs arguments tomber les uns après les autres.

Ils se engagèrent par des interruptions d'une rare violence. Aussi, M. Herriot qui présida magistralement dut-il devant leur intolérance, les frapper de plusieurs rappels à l'ordre.

Le Président du Conseil, après avoir affirmé qu'il ne s'agissait nullement d'une guerre de conquête mais de la libération du Maroc et nos autres colonies du nord de l'Afrique, fit une note d'impunité remarquable l'historique des faits qui ont amené dans la zone de l'Ouergha les événements que l'on connaît.

Après des efforts que nous pourrions qualifier de M. Painlevé déclara en concluant qu'il n'avait pour but que de rétablir la paix, et que du jour où les rifains cesseraient leurs agressions, contre les tribus placées sous notre protection, les opérations prendraient fin.

Les dernières paroles du Président du Conseil furent très chaleureusement applaudies et ce fut sous une immense ovation de tous les partis qu'il regagna sa place.

Après une courte suspension de séance, M. Berthoin, orateur communiste, monta à la tribune.

Ses attaques et ses provocations soutenues de la voix et de geste par les collègues de son parti déclenchèrent à maintes reprises des incidents de la plus extrême violence.

Après une courte suspension de séance, M. Berthoin, orateur communiste, monta à la tribune.

Après avoir entendu M. Lofant, la Chambre a décidé de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

La Séance

Paris, 22. — La Chambre a poursuivi aujourd'hui la discussion des interpellations sur la guerre au Maroc.

M. MAGINOT, député de l'opposition et ancien Ministre de la Guerre de M. Poincaré, répond à Renaud qui hier a mis en cause M. Poincaré et sa politique belliqueuse.

C'est lui qui a donné l'ordre d'occuper la zone au Nord de l'Ouergha dans le but d'assurer les communications avec l'Algérie.

Il déclare que jamais les troupes françaises n'ont pénétré sur le territoire rifain.

M. MAGINOT termine en disant que ses amis et lui voteront l'ordre du jour déposé par les quatre groupes de la majorité.

M. BARÉTY qui lui succède exalte l'œuvre française accomplie au Maroc. Il représente Abd-el-Krim comme un aventurier.

Nous ne voulons pas la guerre

Le président du Conseil, M. PAINLEVÉ monte à la tribune. Il commence par déclarer que le Gouvernement a, tout comme M. Renaud l'horreur de la guerre et qu'il a le désir d'épargner l'existence de nos braves soldats de la Métropole et de nos soldats coloniaux dont le loyalisme est admirable (applaudissements sur tous les bancs).

A aucun moment, poursuit-il, nous n'avons combattu hors des frontières, qui nous ont été assignées par les traités. Nous nous défendons autour des postes qui ont été attaqués.

Le Président du Conseil s'élève ensuite contre ceux qui sont toujours prêts à dénigrer l'effort de la France. Il montre l'œuvre de la France au Maroc, œuvre civilisatrice que le monde entier s'accorde à reconnaître.

La France n'a qu'un objectif : protéger les tribus de l'Ouergha contre le pillage. Elle n'a jamais songé à affaiblir les rifains et il ne tenait qu'à eux de venir s'abriter sur les hauteurs.

Remise au lendemain

Après une courte suspension de séance M. Ernest LAFONT vient demander des explications supplémentaires.

Il trouve les opinions de M. Painlevé « éloquentes » mais pas assez explicites. Il s'ingénie à dire que ce que M. BRIAND a dit sur l'impossibilité de causer avec Abd-el-Krim.

M. LAFONT. — M. Renaud a eu raison de dénoncer la dictature militaire qui s'exerce au Maroc. Le gouvernement lui-même n'est pas mieux renseigné que nous.

M. LAFONT conclut en affirmant que la classe ouvrière française doit accepter pas l'aventure militaire; dont elle est menacée.

M. HERRIOT déclare qu'il est saisi d'une demande de renvoi. On vote et le renvoi au lendemain est voté par 282 voix contre 51.

La séance est ensuite levée.

Les socialistes s'abstiendront-ils dans le vote de confiance ?

La Commission politique du groupe socialiste s'est réunie hier soir, à 10 heures, sous la présidence de la séance de la Chambre, pour délibérer sur l'attitude que prendra le groupe socialiste dans le vote de l'ordre du jour de confiance.

Après les déclarations des membres du Gouvernement, une réunion du groupe a suivi, à laquelle assistaient 41 membres du Parti, et qui a duré jusqu'à 23 heures.

Après une longue discussion il a été décidé, par 21 voix contre 20 s'est-à-dire à une majorité que le groupe s'abstiendra de prendre part au vote.

A la sortie de la réunion, les députés socialistes ont déclaré qu'ils suivraient la discipline du Parti.

M. MAX RENONCE A FORMER LE CABINET BELGE

Bruxelles, 22. — M. Max a renoncé à former le Cabinet.

QUATRE VICTIMES D'UN TAMPONNEMENT EN GARE DE BRIAS

Mercredi soir, un grave accident de chemin de fer s'est produit en gare de Brias près de Saint-Florent.

Un train de voyageurs venant de Saint-Pol vers Lens a tamponné un train de marchandises. Il était exactement 19 h. 38.

Les quatre ainsi que trois wagons de tête sortant des rails, ils s'écrasèrent les uns dans les autres cependant que, sous la violence du choc, quatre voyageurs étaient blessés.

Les victimes sont : Mme Bonnet, demeurant à Herbin-Coupiigny, qui eut la jambe droite fracturée et la jambe gauche écrasée; Mme Lacquement, de Dieval, qui fut blessée aux pieds; le chauffeur et le chef de train ont été également blessés, mais peu gravement.

Tous ont pu être transportés chez eux.

Les causes du tamponnement sont inconnues. Une enquête a été ouverte.

La jeune et parfaite Etoile de Cinéma

(Wide World Photos)



La petite Virginia Macchia, la jeune étoile de cinéma, reconnue parfaite par une commission d'artistes.

Lire en quatrième page: LE REVEIL DU CINEMA

Le mystère de la cour du Lion d'Or à Lille

Sur la piste de "l'Homme à la casquette grise"

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

A la suite de nos révélations et de nos indications précises, la Police lilloise, a aiguillé hier ses recherches sur la piste de « l'homme à la casquette grise », la seule, qui jusqu'à ce jour paraissait vraiment sérieuse.

Aujourd'hui, comme hier en effet, les mêmes questions se posent.

Quel l'innocent, qui une demi-heure après le crime, alla examiner la victime dans l'impressionnante ?

Pourquoi n'a-t-il pas parlé, s'il n'est pas le meurtrier ?

Le bruit avait couru, que ce noctambule n'était autre que Boidin, le compagnon de « Marie la Soutoute », qui serait venu une première fois seul, sur les lieux du crime.

Cette version doit être écartée, sans aucune réserve.

Le témoignage des maîtres d'internat est formel en effet, et il ne peut subsister aucune confusion sur le fait.

Boidin, que nous avons interviewé, nie d'autre part formellement être venu à deux reprises dans l'impassé.

« L'homme à la casquette grise » qui ne peut être loin — aucune disparition, suspecte n'ayant été signalée — n'est donc toujours pas retrouvé.

C'est à le découvrir que la Police s'occupe actuellement.

Où est allé Bocquet après avoir été vu à la gare ?

Où est allé Bocquet après avoir été vu à la gare ? C'est point en fait des recherches actives auxquelles nous nous sommes livrés, et malgré les investigations policières n'a pu être encore élucidé. C'est toujours à la gare de Lille, la trace du cheminot qui nous a assassiné — et il n'a pas encore été possible d'établir où il avait passé les 50 minutes précédant le crime.

Nous persistons donc à dire :

Bocquet ne peut être allé loin. C'est sur le parcours de la gare à la cour du Lion d'Or qu'il faut retrouver sa trace. C'est vraisemblablement en cours de route qu'il s'est arrêté.

Or, à quel en de rue, dans quelle maison, dans quel établissement ?

C'est ce qu'il importe d'établir.

A propos d'une porte !

On avait laissé entendre hier, qu'une porte donnant sur la cour du crime par laquelle passent les locataires de l'immeuble voisin, avait pu rester ouverte.

En admettant cette hypothèse, on en arrivait à croire que l'assassin aurait pu être commis dans la cour de cette maison, où Bocquet et à sa compagnie auraient pu se réfugier. Le fait mériterait d'autant plus d'être contrôlé que les indications de sans doute nous l'avons montré sur notre plan — ont été relevées à quelques pas seulement de cette porte.

Nous nous sommes donc livrés à une enquête minutieuse. Voici ce que nous a appris :

Tous les locataires de la maison sont pourvus d'une clef, à l'exception d'un maître, qui n'habite son appartement que depuis 15 jours, et qui n'a pas encore eu le temps de se faire ouvrir de bonne heure. Ces deux locataires sont rentrés très tôt chez eux le soir de l'assassinat et ont donc trouvé la porte ouverte. C'était logique.

Le propriétaire de l'immeuble, nous affirme d'autre part avoir fermé la porte à 10 h. 30, avant de se coucher. On sait d'après ses déclarations qu'il affirme aussi n'avoir rien entendu.

A cette heure, tous les locataires étaient donc rentrés à l'exception de M. T..., un valetman de tramway.

Celui-ci avait quitté son service, vers 9 h. 30. En retournant chez lui il prit quelques chopes. Il était à 10 h. 40 exactement quand il arriva à son domicile.

M. T..., nous déclare :

« Je suis rentré comme de coutume et n'ai absolument rien remarqué d'anormal dans l'impassé. Jamais je n'aurais cru qu'un cadavre s'y trouvait. La porte était fermée à clef comme d'habitude. Après l'avoir ouverte, je l'ai refermée. »

Il semble donc bien établi, que c'est dans l'impassé, et non ailleurs que Bocquet trouva la mort.

Ce point demanderait aussi à être éclairci.

Notre enquête à Hellemmes

Il était important aussi de savoir, et Bocquet, n'avait pas noué des relations à Hellemmes.

En ce cas, sa présence à la gare, à l'arrivée du train venant de cette ville se serait trouvée expliquée. Le cheminot aurait pu, en effet, attendre une amie à laquelle il aurait donné rendez-vous. Nous nous sommes donc dirigés à Hellemmes, comme à Lille à une enquête approfondie. Nous avons vu et interrogé, quantité de camarades de travail de la malheureuse victime.

Nous n'avons trouvé aucun indice étayant cette hypothèse.

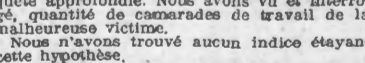
A Hellemmes comme à Lille, Bocquet qui était très estimé, et dont la conduite ne prêtait à aucune équivoque, ne possédait, au dire de tous ses amis, que des connaissances avouables.

La journée du chef de la sûreté

M. Perny, chef de la Sûreté de Lille, a été hier fort occupé.

Des mères américaines sur les tombes de France

M. Myron T. Herrick, ambassadeur des Etats-Unis en France, recevant à Paris, officiellement, les « Cold Star Mothers » se rendant sur les tombes des soldats américains morts au front.



(Wide World Photos)

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Dans le but d'exécuter, la commission rogatoire dont la charge M. Dufayet, juge d'instruction, commission rogatoire demandant qu'une enquête soit menée sur les relations de Victor Bocquet, M. Perny, a d'abord interrogé la veuve de l'assassiné.

Celle-ci n'a pu fournir au magistrat aucune indication utile. Pour elle, Bocquet était le modèle des maris et rien ne lui fera croire que le cheminot ait pu se « déranger » même une fois en passant.

Le frère du défunt et d'autres parents de ce dernier, également entendus par le chef de la Sûreté, n'ont point une opinion aussi fermée à cet égard.

Sans fournir à M. Perny des détails précis, ils ont — ne moins lui donner des indications, qui permettraient à la police de procéder à certaines recherches dans une commune des environs de Lille.

Le chef de la Sûreté avait également convoqué en son bureau, les tenanciers de l'estaminet de la Sainte-Cécile dont l'établissement donne sur la cour du Lion d'Or. Ni l'un ni l'autre n'ont pu donner de renseignements intéressants.

A l'heure approximative à laquelle se déroula le drame, on-le déclare, soit vers 22 heures 35, notre établissement était fermé et nous étions couchés depuis quelques minutes. Nous n'avons rien entendu ni remarqué d'anormal.

M. Perny entendra encore aujourd'hui quelques témoins, notamment un garçon coiffeur, habitué de l'estaminet A Sainte-Cécile.

Après ces quelques indications émanant d'auteurs anonymes, sont arrivées jeudi au Commissariat central. On va procéder à leur vérification.

En ce qui concerne la piste du couple, qui le soir du crime passait rue de Gand, se dirigeant vers La Madeleine, en se disputant, on l'a abandonnée. Il s'agissait, en effet, d'une querelle d'amoureux sans aucune importance.

Au total, et pour résumer le travail accompli dans la journée, il semble bien, que malgré les difficultés, avec de la patience, on finira par découvrir l'assassin du malheureux Bocquet. Il faut pour cela, vérifier minutieusement, toutes les hypothèses qui se présentent, les moindres indications données, ce qui constitue un travail long, délicat et patient.

Un voleur lillois se tua devant l'agent qui venait l'arrêter

Un drame rapide a mis jeudi en émoi le quartier de Wazemmes, à Lille. Au numéro 17 de la rue Jeanne-Hachette, demeurait un habitant nommé Ancelin, et âgé de 28 ans. Cet individu était recherché pour vol depuis peu et était l'objet d'un mandat d'amener récent, émanant du Parquet de Lille.

En vertu de ce mandat, un agent de la sûreté de Lille se présentait jeudi, à 16 heures, au domicile d'Ancelin, lui intimant l'ordre de se rendre au Parquet.

Ces entendus, je vais m'habiller, lorsque le quidam.

Comme bien on pense, l'agent suivit de près son voleur, peu désireux de le lui voir filer entre les doigts.

Arrivé dans une pièce contigue, brusquement Ancelin se précipita sur un fusil Gras et mit en joue l'agent de sûreté, qui n'eut que le temps de faire un bond en arrière.

Tourment alors son arme contre lui-même, Ancelin se tira une balle dans le côté droit et s'éffondra, très raide.

De l'examen du corps, il résulte que la balle a traversé complètement les poumons, occasionnant une plaie affreuse d'un rayon de cinq centimètres à sa sortie.

Toute action judiciaire étant éteinte par la mort d'Ancelin, l'agent de sûreté n'eût plus qu'à avertir le commissariat du 6^e arrondissement de ce qui venait de se passer.

De renseignements recueillis dans le quartier, il ressort que Ancelin était peu estimé, se montrant en toute occasion fort brutal.

Le lâche attentat d'un groupe de maltaiteurs

Ils immobilisèrent un agent qu'un de leurs complices tua d'une balle de revolver

Marseille, 22. — Hier, à 9 heures 20, boulevard de la Major, à l'angle du boulevard des Dames, quelques individus avaient assailli et roué de coups un garçon de bar, connu sous le nom de l'Annabelle.

Agostini, âgé de 26 ans, accourut. Les maltaiteurs l'immobilisèrent et l'un d'eux, à bout portant, lui tira un coup de revolver dans l'œil gauche. L'agent s'est écroulé et a succombé, une heure plus tard, à l'Hôtel-Dieu. Les criminels ont réussi à s'enfuir.

Le plus gros bloc de cristal

(Wide World Photos)



Ce bloc de cristal pur, le plus gros du monde a été fait et poli par des ouvriers chinois. Il se trouve au Muséum de géologie de Washington.

Le vote du budget au Sénat

Paris, 22. — Le Sénat a poursuivi le vote du budget.

Les articles 90 à 126 sont adoptés. L'article 127 de la Commission qui concerne les traitements des fonctionnaires, est adopté avec une disposition additionnelle de M. Sorre, acceptée par le Gouvernement et la Commission, d'après laquelle l'augmentation sera acquise, à partir du 1^{er} janvier 1925, et soumise à la retenue pour la retraite.

Les articles 128 à 130 sont adoptés.

Prochaine séance vendredi à 15 heures.

Les crédits aux sinistrés

Le groupe interparlementaire demande des précisions

Paris, 22. — Le groupe interparlementaire des départements dévastés s'est réuni sous la présidence de M. Hayer.

Il a examiné la situation générale dans les départements dévastés et les difficultés toujours croissantes de la reconstruction. Il a décidé d'intervenir auprès du sous-secrétaire d'Etat pour qu'il révisât au plus tôt la commission de répartition des crédits entre les départements libérés et appelle son attention sur l'insuffisance des renseignements fournis par ses services sur les crédits distribués aux sinistrés.

Un vœu de la Fédération des Sinistrés

Les règlements soient faits en monnaie saine, tout au moins pour les sinistrés qui contribuent à la reconstruction.

« Que toutes dispositions soient prises pour que les opérations d'évaluation soient terminées dans un délai dont la rapidité ne devra être limitée que par la nécessité de sauvegarder les droits des sinistrés et ceux de l'Etat. »

« Que cette évaluation soit faite en toute indépendance, et qu'une très des réductions systématiques et des interprétations divergentes et contraires au droit et à l'équité prenne fin. »

« Que le rythme du paiement soit accéléré et régularisé. »

« Que les règlements soient faits en monnaie saine, tout au moins pour les sinistrés qui contribuent à la reconstruction. »

« Qu'un vœu définitif d'achèvement de la reconstruction soit élaboré, basé sur l'exemple de l'Union d'un emprunt, ou la mise en gage d'une partie des plus-values budgétaires réalisées dans les départements dévastés. »

« La Fédération appelle solennellement l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence qu'il y a à prendre en considération les revendications ci-dessus signalées; en vue d'éviter les graves conflits qui résulteraient de catastrophes économiques dont la menace se précise chaque jour. »

M. CAILLAUX SERA ELU SÉNATEUR DE LA SARTHE LE 12 JUILLET

Paris, 22. — Le « Journal Officiel » publie aujourd'hui un décret convoquant à la date du 12 juillet prochain les électeurs sénatoriaux de la Sarthe en vue de procéder au remplacement de M. Gigon, démissionnaire.

Les conseils municipaux de la Sarthe se réuniront le 7 juin prochain à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants.

Rappelons que M. Gigon a donné sa démission de sénateur pour permettre à M. Caillaux, ministre des finances de représenter le département de la Sarthe au Sénat.

Accord virtuel franco-anglais sur le désarmement

Paris, 22. — La conférence des Ambassadeurs arrêtera demain ou samedi sa décision concernant le désarmement. L'accord est virtuellement établi entre les délégations française et anglaise. La conférence s'occupera également de la demande bulgare tendant à honorer par paliers les 10.000 militaires qui lui avaient été prêtés jusqu'au 31 mai en vue de réprimer les désordres communistes. Il ne semble pas que cette demande sera favorablement accueillie.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Météore : un peu frais, vent de sud-ouest : 5 à 8 m. c. ; temps de vent d'ouest : ciel très nuageux avec éclaircies, averses et grêle. Température minimum 9°.

Le travail de nuit dans les boulangeries

(Wide World Photos)



La Conférence internationale du Travail tient actuellement, à Genève, sa septième session.

L'an dernier, au cours de son assemblée générale, elle avait adopté un avant-projet de convention sur le travail de nuit dans les boulangeries. En voici les dispositions essentielles.

« Sous réserve d'exceptions pour des cas particuliers, est interdite pendant la nuit la fabrication du pain, de la pâtisserie ou des produits similaires à base de farine. Cette interdiction s'applique au travail de toutes les personnes, aussi bien patrons qu'ouvriers. Elle ne concerne toutefois pas la fabrication ménagère effectuée par les membres d'une même famille pour leur consommation personnelle. »

La Conférence internationale avait tenu à définir et préciser le terme « nuit ». Ce mot, d'après le vote émis par elle, signifie une période d'au moins sept heures consécutives.

Le commencement et la fin de cette durée de sept heures, stipulé l'avant-projet de convention, seront fixés par les autorités compétentes de chaque pays, après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées. Cette période comprendra l'intervalle écoulé entre 11 heures du soir et cinq heures du matin. Lorsque le climat ou la saison se justifient, on pourra substituer l'espace écoulé entre deux heures du soir et quatre heures du matin à l'intervalle couvert entre onze heures du soir et cinq heures du matin.

Il pourra être dérogé à ces dispositions en cas d'accident survenu ou imminent ou en cas de nécessité de travaux d'urgence à effectuer à l'outilage et aussi en cas de force majeure, mais uniquement dans la mesure imposée pour éviter qu'une gêne sérieuse ne soit apportée à la marche normale de l'établissement.

Le principe de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries émit ainsi nettement posé et proclamé. Il était prévu que son application entrerait en vigueur partout, à partir du 1^{er} janvier 1927.

Conformément à une décision prise par la Conférence internationale à sa sixième session, le Bureau, dirigé par Albert Thomas a transmis, au début du mois d'août 1924, à tous les Gouvernements adhérents à cet organisme le texte adopté à Genève au sujet de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries, en leur demandant de présenter leurs observations ou amendements quatre mois avant l'ouverture de la présente session de 1925.

La Belgique, la Suisse, le Danemark, la Finlande, l'Angleterre, l'Italie, la Hongrie, la Hollande, la Chili, ont envoyé des communications ou rapports visant des questions de détail, d'interprétation du mot « nuit », mais se montrant résolument favorables à la réforme projetée.

Au nom du gouvernement belge, le ministre de l'Industrie et du Travail propose d'ajouter au texte de la convention votée l'an dernier à Genève cet alinéa : « Les Etats qui dans leur législation nationale ont déjà étendu l'interdiction du travail de nuit aux chefs d'entreprises s'engagent à maintenir ce régime de suppression générale. »

La Grande-Bretagne propose cet amendement : « L'interdiction ne s'applique pas au travail effectué par le patron lui-même. »

Le principe, en lui-même, n'est discuté ni contesté par aucun Etat.

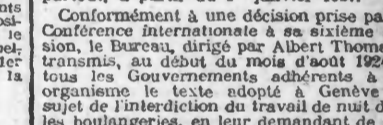
Il est donc permis d'entrevoir et d'espérer, que de profondes améliorations vont être apportées dans les conditions d'existence des ouvriers boulangers, au double point de vue physique et moral.

Ces heureuses modifications à leur sort seront décrétées, généralisées, rendues obligatoires. Elles auront une bienfaisante influence sur la santé de ces travailleurs et dans l'intérêt du foyer familial.

E. POLVANT.

Un nouveau ministre polonais

(Wide World Photos)



L'ingénieur Gzeshaw Kierow, qui vient d'être nommé Ministre du Commerce et de l'Industrie de Pologne.